

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE  
PLAN NATIONAL D'ADAPTION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE  
CAHIER D'ACTEUR UFIP EM**

Ufip EM est le syndicat professionnel couvrant toute la chaîne de production et de distribution des énergies liquides et des mobilités en France : raffineries, logistique, stockage, distribution, production de ressources du sous-sol. Ses adhérents sont des acteurs incontournables de la transformation du système énergétique, via une trajectoire de décarbonation au meilleur coût, tout en préservant la sécurité d'approvisionnement du pays tout au long de la période de transition. Depuis plusieurs années, ils investissent et innovent dans les mesures d'atténuation du changement climatique :

- La décarbonation de leurs produits, contribuant ainsi à la réduction des émissions de GES des mobilités et aussi des autres usages (énergie pour les autres industries, matières premières pour la chimie, lubrifiants, bitumes),
- La décarbonation de leurs sites de production : réduction de 9.8 Mt d'émissions annuelles de CO<sub>2</sub> depuis 2009 (-59%),

En 2024, la prise en compte des enjeux de l'adaptation aux conséquences futures du changement climatique a été ajoutée à leurs réflexions.

#### EN SYNTHÈSE :

L'adaptation au changement climatique a été présentée en février 2024 par le gouvernement comme un **enjeu majeur de l'année 2024 et structurant pour les années à venir**. Malgré les efforts d'atténuation envisagés dans le cadre des objectifs fixés dans la PPE et SNBC, les conséquences du changement climatique seront perceptibles de plus en plus fréquemment et/ou intensément dans les années à venir. Les adhérents d'Ufip EM partagent les enjeux affichés dans le projet de PNACC3 notamment :

- La nécessité d'anticiper et de préparer dès maintenant les adaptations nécessaires face aux impacts croissants du changement climatique.
- Le maintien de la sécurité d'approvisionnement, avec notamment le rôle incontournable des énergies liquides dans la transition énergétique en la matière.

Ils sont d'ores et déjà engagés dans leur adaptation au changement climatique

Au niveau national, Ufip EM accompagne ses adhérents dans leurs réflexions, en partageant les travaux dédiés à l'adaptation menés par le MEDEF et en dialoguant avec les représentants du ministère de la Transition Ecologique DGEC.

## NOS MESSAGES CLEFS :

- **La chaîne logistique pétrolière**, reposant sur les sites de raffinages, les terminaux d'importation de produits, les oléoducs de transport massif et les dépôts secondaires, est robuste et **n'a à ce jour fait l'objet d'aucune rupture liée à des évènements climatiques**. La logistique portuaire a également été évaluée en 2024, permettant d'anticiper d'éventuelles actions d'adaptation.
- **La résilience de la chaîne logistique des énergies liquides** (fossiles et bas carbone) est un **atout pour la sécurité d'approvisionnement en énergie de la France**. Cet atout devra être préservé pendant toute la durée de la transition énergétique.
- **La prise en compte des enjeux des risques Natech** (accident technologique engendré par un événement nature) **est déjà en place** pour l'ensemble des installations et infrastructures de la chaîne pétrolière qui relèvent de la catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour lesquelles cette prise en compte est réalisée dans le cadre des études de risques obligatoires (études de danger ou plans d'urgence).  
Ufip EM soutient la prise en compte des hypothèses de la TRACC, via les documents existants (EDD et plans d'urgence). Toutefois, nous attirons l'attention sur la charge de travail potentielle associée si une demande de mise à jour de toutes les EDD ou plans d'urgence des ICPE était exigée, à la fois pour les entreprises et pour l'Administration. Une priorisation des sites les plus sensibles aux changements climatiques, et un échelonnement dans le temps adapté pour les autres sites, devront être considérés.
- Nous soutenons pleinement la volonté des pouvoirs publics de **susciter la prise de conscience des enjeux de l'adaptation au changement climatique dans les entreprises**, et l'importance d'anticiper plutôt que de subir, qui rend dès maintenant nécessaire la prise en compte de l'enjeu du changement climatique dans toute réflexion stratégique et dans tout développement de projet.
- Ufip EM approuve la **mise en place d'une référence unique (la TRACC) reprise de manière uniforme dans l'ensemble du socle documentaire français** (planification publique nationale et territoriale, normes techniques, ...) tel que proposé notamment dans les mesures 23, 24 et 40.
- Développer les outils et informations nécessaires aux entreprises pour s'adapter au changement climatique : nous nous interrogeons sur la pertinence de rédiger un « guide de référence » supplémentaire ? De nombreux outils et méthodes existent, parmi lesquels il est déjà parfois difficile pour un industriel d'identifier la bonne référence. Nous sommes **favorables à la rédaction de guides sectoriels** qui feront la synthèse des outils adaptés à une activité donnée, en s'appuyant sur la documentation existante.
- Promouvoir la mise en place de **modalités de reporting en France** des actions relatives à l'adaptation au changement climatique **harmonisées avec celles des réglementations européennes** (CSRD et Taxonomie) **est salubre**. Nous encourageons cette approche facilitant la mise en œuvre d'un reporting homogène, transparent et simplifié pour les entreprises.

- Les enjeux liés à l'eau :
  - o Ufip EM **valide l'approche consistant à renforcer le rôle du Plan Eau**, sans créer de nouveaux référentiels. En effet, plusieurs axes de travail proposés dans la mesure 21 sont déjà couverts par le Plan Eau.
  - o **Concernant la protection des captages** : la réglementation en place, robuste, définie par le code de l'environnement et le code minier, encadre les activités économiques et veille au respect de ces codes, notamment la préservation des ressources en eau. La protection et la durabilité des captages doit continuer d'être assurée au travers des autorisations administratives, sans remettre en cause la poursuite des différentes activités économiques ainsi règlementées.
- Le PNACC 3 devra être mis en cohérence avec la stratégie européenne d'adaptation au changement climatique en préparation.

## DANS LE DETAIL :

*Nota : ce cahier d'acteur n'a pas vocation à commenter de façon exhaustive l'ensemble du document soumis à consultation. Le projet de PNACC3 aborde de multiples aspects, en présentant les mesures envisagées pour les 5 prochaines années ; toutes ne concernent pas l'industrie. Seules les thématiques concernant nos activités et appelant à commentaires seront abordées dans ce cahier d'acteur*

### 1. Assurer la résilience du système énergétique : **Mesure 31**

#### **Mesures concernant le système pétrolier :**

- La chaîne d'approvisionnement des énergies liquides fossiles et bas carbone, reposant sur les sites de raffinages, les terminaux d'importation de produits, les oléoducs de transport massif et les dépôts secondaires, n'a à ce jour fait l'objet d'aucune rupture liée à des événements climatiques.
- La résilience de la chaîne logistique des énergies liquides (fossiles et bas carbone) est un atout pour la sécurité d'approvisionnement en énergie de la France. Cet atout devra être préservé pendant toute la durée de la transition énergétique.
- A cette fin, les acteurs des secteurs du raffinage et de la logistique pétrolière ont d'ores et déjà engagé en 2024 des études de vulnérabilité spécifiquement induites par le changement climatique, pour leurs installations et infrastructures, afin de définir les plans d'action résultants, à envisager aux horizons 2030 et 2050.
- Concernant la mise à jour des études de danger des infrastructures de transport en fonction de la mise à jour des aléas : voir commentaires apportés sur la mesure 19
- Concernant les « pipelines » : Ufip EM soutient et souhaite être impliqué dans la mise à jour par le GESIP des différents guides techniques concernant les canalisations.
- Concernant les 3 nouvelles actions envisagées portant sur des études logistiques : Ufip EM soutient la réalisation de ces études :
  - o Action 1.1 - Etude sur les vulnérabilités d'approvisionnement et de logistique pétrolière internationale : Ufip EM souhaite suivre ou a minima avoir accès aux résultats de cette étude.

- Action 1.2 : Etude sur les vulnérabilités de la logistique pétrolière nationale : Ufip EM rappelle que cette logistique est composée d'un grand nombre d'acteurs privés ayant chacun sa stratégie propre, ce qui nécessitera un pilotage de l'étude par la DGEC. Ufip EM est prêt à s'associer et à contribuer à ces travaux, avec les autres organisations professionnelles représentatives de la filière.
- Action 1.3 : Navigabilité des fleuves et du Rhin en particulier : l'étude proposée à l'horizon 2026 devra s'appuyer sur les travaux existants (e.g. ceux du CCNR), notamment pour les aspects « outils numériques » et les prévisions à moyen et long terme. Ufip EM propose de contribuer à cette étude, dont les conclusions concernent ses adhérents stockistes.

## **2. Intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans la prévention des risques technologiques : Mesure 19**

- Le secteur pétrolier est déjà bien engagé dans la prise en compte des enjeux des risques Natech (accident technologique engendré par un événement nature). En effet, ces risques sont pris en compte dans les études de risques (études de danger - EDD ou plans d'urgence) initiales de toutes les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), catégorie dont relèvent les installations de la chaîne logistique des énergies liquides.
- Pour les raffineries, qui relèvent de la catégorie « sites SEVESO seuil haut », les études de danger (EDD) sont réexaminées tous les 5 ans par l'Administration. La mise à jour prenant compte les hypothèses de la TRACC s'effectuera donc dans ce cadre, de manière systématique. Cette mise à jour pourra s'appuyer sur les résultats des études de vulnérabilités engagées dès 2024 par les acteurs du secteur pétrolier. Il conviendra d'identifier à quel horizon de nouveaux impacts pourraient concerner les sites de cette chaîne logistique, afin de définir les actions à anticiper, en tenant compte de l'horizon de temps des occurrences d'évènements envisagés.
- Pour les infrastructures logistiques, une mission CGE/IGEDD en cours doit préciser les modifications des règles méthodologiques applicables aux EDD ou plans d'urgence applicables aux installations ICPE.  
Ufip EM soutient la prise en compte des impacts du changement climatique, via les documents existants (EDD et plans d'urgence). Toutefois, nous attirons l'attention sur la charge de travail associée à une demande de mise à jour de toutes les EDD ou plans d'urgence, tant pour les entreprises et pour l'Administration. Nous recommandons que ces demandes de mise à jour restent limitées aux sites les plus sensibles au changement climatique, avec un échelonnement dans le temps pour les autres.

## **3. Mobiliser tous les secteurs économiques : intégration l'adaptation au changement climatique dans les stratégies des entreprises : Mesure 33**

Nous souscrivons pleinement à l'importance des objectifs associés à cette mesure, à savoir : susciter la prise de conscience des enjeux de l'adaptation au changement climatique dans les entreprises, et l'importance d'anticiper plutôt que de subir, impliquant la nécessité d'intégrer dès maintenant l'enjeu du changement climatique dans toute réflexion stratégique et développement de projet.

## **Action 1 : instaurer progressivement l'obligation pour les entreprises d'élaborer un plan d'adaptation :**

Cette action est déjà en œuvre dans plusieurs entreprises du secteur pétrolier, qui ont été sollicitées dès 2024 pour faire partie des acteurs pilotes chargés de réaliser des études de vulnérabilités et définir des plans d'adaptation de leurs opérations. Nous partageons ici le retour d'expérience de ces entreprises et nos recommandations :

- **L'étape préliminaire de prise de conscience** et appropriation est **incontournable**. Comprendre qu'il s'agit d'une démarche nouvelle, non encore structurée dans l'entreprise, et identifier les équipes à solliciter prennent du temps. L'accompagnement de ces nouvelles activités (réunion avec les acteurs concernés, webinaires explicatifs...) est nécessaire pour initier le processus et garantir son efficacité.
- **Pour les entreprises de taille plus importante**, ces demandes viennent « télescoper » les **demandes déjà existantes de rapportage relatives à la CSRD**. Le ressenti d'une multiplication des demandes sur un même sujet est inévitable => de l'importance d'harmoniser les démarches, les méthodes et les outils : voir commentaires apportés sur la mesure 41.
- **Concernant l'accompagnement technique des entreprises par la diffusion d'outils** : cela est nécessaire, avec les réserves suivantes :
  - o Prendre en compte la grande diversité de situations : il nous semble que la mise en place d'une méthode unique applicable à tous ne serait pas adaptée. Nous recommandons la mise en place d'une **méthodologie** (facilitant l'appropriation de cette nouvelle démarche) et la mise à disposition d'une « caisse à outils » flexible (guides, conseils, organismes...) dans laquelle chaque acteur, en fonction de sa situation spécifique, sera en mesure de choisir ce qui répond au mieux à ses besoins.
  - o Il existe déjà beaucoup de guides, conseils, organismes... : voir commentaires apportés sur ce sujet dans la mesure 41.
- **Ces démarches sont lourdes et exigeantes** : elles nécessitent du temps et des moyens humains pour réaliser ces études. Nous demandons qu'une réflexion soit menée sur la pertinence de l'obligation de réaliser ces études par toutes les entreprises. Nous recommandons de définir des niveaux d'exigences et de complexité adaptés à la taille des entreprises, le niveau d'impact des événements climatiques sur leur activité, leur importance stratégique pour l'économie française...

## **Action 6 : Construire une stratégie de résilience des chaînes logistiques face au changement climatique**

L'approche consistant à réaliser des pilotes par filières en 2024 (chimie ; agriculture) et par territoires en 2025 (Axe Seine-Escaut ; Axe Méditerranée-Rhône-Saône) nous semble très intéressante et nous recommandons que les enseignements tirés de ces expériences soient largement partagés avec les autres filières et les autres territoires.

#### 4. Outils, méthodes, support documentaire : Mesures 23-24 ; 41

##### a- Mesures 23 & 24 :

- **Intégrer progressivement la trajectoire de réchauffement de référence dans tous les documents de planification publique**
- **Intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans toutes les normes techniques**

Ufip EM approuve et soutient la mise en place d'une référence unique (la TRACC) reprise de manière uniforme dans l'ensemble du socle documentaire français (planification publique nationale et territoriale, normes techniques, ...) tel que proposé notamment dans les mesures 23, 24 et 40.

##### b- Mesure 41 : Développer les outils et informations nécessaires aux entreprises pour s'adapter au changement climatique

Nous partageons le constat posé d'un manque de connaissance et de prise en compte des enjeux de l'adaptation au changement climatique par de nombreux acteurs économiques.

Toutefois, ceux de nos adhérents déjà engagés dans la réalisation d'études de vulnérabilité font part :

- d'un besoin de disposer d'outils génériques reconnus pour débiter leur démarche d'adaptation
- d'une trop grande diversité d'outils et de méthodes existants, sans qu'ils soient en capacité d'identifier lesquels seraient les plus appropriés à leur besoin.

Nous nous interrogeons sur la pertinence de rédiger un « guide de référence » supplémentaire.

Une base documentaire recensant les documents existants et adossée à un questionnaire (type moteur de recherche) permettant d'orienter les acteurs économiques vers les bons outils ou guides pourrait avoir une réelle valeur ajoutée pour les entreprises.

Par exemple, nous sommes favorables à la rédaction de guides sectoriels qui feront la synthèse des outils adaptés à une activité donnée, en s'appuyant sur les outils existants. Ufip EM est disposé à contribuer avec l'aide de l'administration à la rédaction de tels guides pour le secteur des énergies liquides.

#### 5. Evaluation des actions d'adaptation mises en œuvre : Mesure 40

##### Action 1 : Evaluation en amont : intégrer la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique dans l'évaluation environnementale

Cette action prévoit :

1.1 Le code de l'environnement sera modifié par décret, en 2025, pour introduire la TRACC comme hypothèse de travail dans l'évaluation environnementale des plans et des programmes.

1.2 Un guide méthodologique à l'attention des porteurs de projet et des bureaux d'études sera diffusé en 2024 pour contribuer au volet « adaptation au changement climatique » de l'évaluation environnementale.

Comme indiqué pour les mesures 23 et 24, Ufip EM soutient la mise en place d'une référence unique (la TRACC) dans les différents documents de référence français et approuve la mise en place de guides méthodologiques.

**Action 2 : Evaluation en aval : faire un bilan annuel dès 2026 des politiques d'adaptation mises en place par les entreprises soumises à des règles de reporting extra-financier, en vue d'évaluer le besoin de renforcer ces politiques et d'améliorer les règles de reporting**

Les obligations de reporting associées à la CSRD et à la taxonomie pèsent déjà lourdement sur les entreprises européennes, du fait de la densité et de la complexité des informations demandées. Nous recommandons :

- de ne pas alourdir davantage les demandes de reporting avant 2028 et de réaliser une analyse approfondie des données à fournir pour la CSRD et la taxonomie, pendant au moins 3 ans
- de travailler sur l'amélioration de la qualité des données transmises (pertinence de l'interprétation des données demandées)
- de travailler sur la mise en place de liens automatiques entre les différentes bases de données, pour limiter les demandes de reporting multiples de mêmes données pour alimenter différentes analyses.

Nous soutenons l'approche proposée d'harmoniser les obligations de la BDESE avec celles de la CSRD d'ici fin 2025, qui permettrait d'éviter des demandes de données supplémentaires et permettrait d'exploiter les données CSRD à ces différentes fins.

## 6. Les enjeux de l'eau : Mesure 21

La ressource en eau est et va continuer d'être profondément altérée dans les années à venir.

Le Plan Eau publié en mars 2023, « pour une gestion résiliente et concertée de la ressource en eau », est le document structurant à ce jour l'ensemble des actions associées à cet objectif. Ufip EM valide l'approche consistant à renforcer le rôle du Plan Eau, sans créer de nouveaux outils ou référentiels. En effet, plusieurs axes de travail proposés dans la mesure 21 sont déjà couverts par le Plan Eau.

En tant que membre du Comité National de l'Eau, Ufip Em contribuera aux différents travaux mentionnés, notamment ceux portant sur :

- L'amélioration des connaissances (projets Explore2 ; portail DRIAS-eau)
- Le suivi des prélèvements et la centralisation des données via des outils numériques
- La gestion de l'eau et la gestion de crise
- La sobriété des usages et la sobriété hydrique
- Le développement de la réutilisation de l'eau impropre à la consommation humaine
- La protection des captages

Concernant la protection des captages : la réglementation en place robuste, définie par le code de l'environnement et le code minier, encadre les activités économiques et veille au respect de ces codes, notamment la préservation des ressources en eau. Ainsi, l'autorisation environnementale (article L 181-3 du code de l'environnement) permettant l'exercice de ces activités et la réalisation des travaux qui y sont liés ne peut être délivrée qu'après une analyse approfondie des risques et la définition des mesures de prévention de ceux-ci. C'est notamment le cas des prescriptions relatives aux implantations d'activités économiques au voisinage des captages d'eau potable. La protection et la durabilité des captages doit continuer d'être assurée au travers des autorisations administratives, sans remettre en cause la poursuite des différentes activités économiques ainsi réglementées.